

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n° 2023-26

Le conseil d'administration, réuni le 22 juin 2023 à 9h30, sur convocation de la présidente par intérim d'Université Paris Cité adressée le 8 juin 2023 ;

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 2019-209 modifié du 20 mars 2019 portant création de l'Université Paris Cité et approbation de ses statuts ;
- Vu le règlement intérieur de l'université ;
- Vu la délibération n° 2019-05 du conseil d'administration de l'université du 21 juin 2019 relative à l'élection de madame Christine CLERICI en tant que présidente d'Université Paris Cité ;
- Vu la délibération n° 2019-08 du conseil d'administration de l'université du 11 octobre 2019 relative à l'élection de madame Clarisse BERTHEZENE en tant que vice-présidente du conseil d'administration d'Université Paris Cité ;
- Vu l'arrêté n° 2023-48 du 14 avril 2023 portant organisation et appel à candidature pour l'élection du président d'Université Paris Cité ;
- Vu les candidatures recevables.

Point de l'ordre du jour : 1.1. Election à la présidence d'Université Paris Cité.

Le président est élu à la majorité absolue des membres en exercice du conseil d'administration. Le conseil d'administration étant composé de 28 membres, la majorité absolue requise pour l'élection du président de l'université est donc de 15 voix.

Candidats à la présidence (par ordre de passage) :

- Madame Claire SAILLARD
- Monsieur Edouard KAMINSKI

Premier tour de scrutin :

<p>Nombre de membres constituant le conseil : 28 Quorum : 14 Membres présents ou représentés : 28 Nombre de membres participant au vote : 27 Nombre de votes exprimés : 27 Nombre de votes blancs : 3 Nombre de votes nuls : 1 Nombre de votes pour Mme SAILLARD : 5 Nombre de votes pour M. KAMINSKI : 18</p>

M. Edouard KAMINSKI, ayant obtenu la majorité absolue des membres en exercice au premier tour de scrutin, est élu à la présidence d'Université Paris Cité.

Fait à Paris, le **22 JUIN 2023**

La présidente par intérim



Clarisse BERTHEZENE

En application des articles L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration et des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du président d'Université Paris Cité et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.

Classé au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction générale déléguée aux affaires juridiques.

Affiché le :

22 JUIN 2023

Transmis au recteur le :

22 JUIN 2023